

COMMUNE de CORBEILLES

CONSEIL MUNICIPAL du 18 JUIN 2019

L'an 2019, le 18 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de CORBEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de M. HORNEZ Jean-Paul, Maire

Présents : M. HORNEZ Jean-Paul, Maire, Mme BESSE-DESMOULIERES Jacqueline, M. CANELA Maxime, M. CONSTANT Daniel, Mme MARTIN Isabelle, Mme BARBER Catherine, M. FRANCAERT Sébastien, M. LEBOEUF Jean-Pierre, Mme MAISON Sophie, M. GUET Francis, M. LELIEVRE Joël, Mme CHARBONNIER Sandrine, M. BRUIN Vincent pour la délibération N° 1

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LANCELOT Corinne à M. HORNEZ Jean-Paul, Mme VOGEL Florence à M. CONSTANT Daniel, M. BRUIN Vincent à Mme CHARBONNIER Sandrine à partir de la délibération N° 2

M. FRANCAERT Sébastien a été élu secrétaire de séance.

1) Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 21 septembre 2017, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.).

Les chapitres I et III du titre II du Livre 1^{er} du code de l'urbanisme fixe le contenu et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- l'article L.151-2 dispose que les PLU « [...] comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables [...] ».

- L'article L.151-5 précise les objectifs poursuivis par le PADD. Il définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD est une pièce indispensable du dossier de PLUI. Accessible à tout citoyen, il constitue une pièce maîtresse du PLUI : son contenu doit permettre d'affirmer les orientations et les objectifs de développement de la Communauté de Communes des Quatre Vallées.

- L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule «un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil

municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable [...] au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales.

Mme BRUZI, chargée de mission à la CC4V en charge du PLUI, procède à la lecture du projet de P.A.D.D. transmis préalablement aux conseillers. Elle informe que le PADD sera débattu lors du conseil communautaire de la CC4V du 4 juillet 2019.

Après cet exposé, Monsieur Le Maire déclare le débat ouvert.

La discussion s'engage sur les points suivants :

Orientation 1 : « Mobilité et services comme conditions de développement et d'attractivité »

- *Accompagner la mobilité vers l'Île de France tout en développant une mobilité interne au territoire.*
- *Redéployer l'offre médicale.*

Mme BARBER note que le logo de l'ostéopathe n'est pas mentionné sur Corbeilles.

Mme CHARBONNIER informe que la CNAM a suspendu les remboursements en télémedecine. La pharmacienne de Corbeilles, qui a mis en place ce service très récemment, est très ennuyée. Ajoute que le pédicure n'est pas mentionné sur la carte de Corbeilles.

M. CANELA rappelle qu'il est prévu l'étude d'une maison de santé pluridisciplinaire à Ferrières et d'un pôle santé sur les communes relais (Dordives et Corbeilles).

- *Fidéliser la jeunesse en répondant aux besoins liés à cette population.*

Projet de création d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) à Gondreville

Service minibus à mettre en place pour l'accès aux piscines et aux équipements communautaires

- *Développer une offre d'équipements adaptée aux besoins des populations existantes et futures.*
- *Répondre aux besoins des populations en termes de réseaux divers et de réseaux de télécommunications numériques.*

Mme BESSE-DESMOULIERES signale que par rapport au foncier, la SAFER devait reprendre les cartes. Mme BRUZI précise que la SAFER a fait le diagnostic de territoire pour savoir quelle superficie à construire peut être dégagée, mais ce n'est pas la phase de zonage.

M. HORNEZ signale que le verger rue du Château, les espaces paysagers des propriétés de M. Mme Grandjean et Landois, ainsi que celui de Mme Riflet, avaient été identifiés en dents creuses, alors que nous les avons classés en jardin. À noter que plusieurs dents creuses que nous avons identifiées ont été supprimées, notamment dans les hameaux mais aussi Avenue de Montargis (un seul terrain constructible) et avenue de Bordeaux (hormis l'extension Intermarché). Par rapport au lotissement de la Groue, rue de l'Ormeau, nous souhaitions faire le miroir de l'autre côté de la voirie, et c'est refusé... Tout cela est décevant en tant que pôle relais. Mme BRUZI rappelle que nous sommes dans un projet d'intercommunalité et que l'on retrouve les mêmes problèmes dans d'autres communes. On ne peut donc pas accorder à une commune ce qui est refusé à une autre.

M. CONSTANT constate que l'on est pénalisé. Mme BRUZI souligne qu'au fur et à mesure de l'évolution de la réglementation, les règles d'occupation des sols se durcissent. Néanmoins, pour votre intercommunalité au lieu des 0,4 % retenus sur le territoire du SCOT, il vous a été accordé 0,6 %.

M. CONSTANT estime que le fait de ne pas pouvoir construire dans les hameaux, permet aux éoliennes de s'implanter.

Orientation 2 : « Vers une nouvelle impulsion économique »

- *Accompagner la mutation de l'économie agricole*

Mme BRUZI informe qu'un agriculteur qui veut faire un gîte, doit le signaler dans le cadre de l'élaboration du PLUI. Pour la vente en directe, elle est autorisée, depuis la loi ELAN, sans que l'agriculteur ait à le signaler dans le cadre du PLUI.

M. HORNEZ indique qu'un courrier a été envoyé aux agriculteurs pour les informer de ces dispositions.

- *Offrir un foncier à vocation économique diversifié*

M. HORNEZ indique que l'extension de la ZAC du Moulin Chevalier est prévue au PLUI.

M. LELIEVRE fait remarque que l'installation d'activités économiques non nuisibles dans le bourg est autorisée en dessous de 300 m² (plancher). **M. CANELA** observe qu'avec cette règle les deux maçons à Corbeilles n'auraient pas pu s'installer !

M. HORNEZ ajoute que l'entreprise DAGEE a demandé le classement en zone constructible pour la parcelle (verger) à côté de son entreprise pour son extension future. Pourra t-il construire pour son agrandissement ?

Modification page 14 du document : Ce n'est pas le site de l'*Ormau* mais celui du Moulin Chevalier

- *Intensifier les centralités commerciales des pôles relais*

Mme BARBER signale que le problème du stationnement en centre-bourg existe aussi à Corbeilles, notamment du fait des logements qui n'ont pas de stationnement. Il y a également le problème des véhicules ventouses.

M. HORNEZ informe qu'il reçoit le CAUE vendredi prochain pour évoquer, notamment, le réaménagement de la Place St Germain. Nous avons travaillé avec eux pour le projet MARPA.

- *Soutenir une nouvelle forme de travail : le télétravail*

Mme BRUZI indique qu'un questionnaire MOBILITE a été rédigé et est actuellement distribué auprès des administrés. Un groupe de travail sur ce thème a d'ailleurs été créé.

- *Poursuivre l'exploitation des ressources endogènes du territoire*

Les carrières.

- *S'appuyer sur les richesses du territoire pour développer une économie de tourisme et de loisir*

Orientation 3 : « La ruralité ou comment habiter un cadre de vie de qualité »

- *Préserver le cadre de vie du territoire*

Mme BRUZI rappelle qu'une OAP (Opération d'Aménagement Programmé) est un schéma qui permet de définir les quartiers que vous souhaitez développer. Cela concerne des zones d'une superficie importante. **M. HORNEZ** précise que l'OAP retenue à Corbeilles concerne la zone école/Tritons, avec une zone réservée pour des équipements collectifs (nouvelle école...). Nous n'avons pas pu défendre la zone adossée à la Groupe.

M. CANELA souligne que notre possibilité d'extension est de 7 ha ; or, à ce jour, nous n'avons pas connaissance de la superficie qui a été retenue. **Mme BRUZI** indique que le cabinet ECMO nous remettra la carte à jour le 7 juillet prochain. Afin d'éviter la rétention par les propriétaires des espaces constructibles, vous avez la possibilité de fixer une taxe sur les superficies classées en zone U et non bâties.

- *Envisager un développement différencié selon l'offre de services présents sur le territoire*

Le SCOT a accepté un taux de 0,4 % de croissance démographique pour les communes rurales et de 0,6 % pour les communes de Ferrières, Dordives, Corbeilles, Nargis et Griselles.

Mme BRUZI rappelle que la défense incendie n'est pas un élément régi au travers du Code de l'Urbanisme. Par contre, en zone U vous devez la défense incendie.

M. HORNEZ signale que les bailleurs sociaux (LOGEM et OPAC) proposent à la vente des logements aux locataires en place, à prix avantageux (Lotissements de la Groupe et des Tritons)

- *Offrir un habitat pour tous*

Mme BRUZI informe que sur le territoire intercommunal il y a un manque de petits logements pouvant accueillir des jeunes (étudiants, apprentis, jeunes actifs...) ou des personnes âgées isolées.

Orientation 4 : « Se positionner politiquement en matière de transition énergétique »

- *Accompagner la transition énergétique*

Mme BRUZI signale que le PLUI ne peut pas s'opposer à la transition énergétique. Pour la voirie on parle de « partage apaisé » lorsqu'elle est utilisée par les vélos, les autos, les piétons et parfois avec un double sens pour les vélos.

- *Encadrer le développement des énergies nouvelles, notamment l'éolien et le photovoltaïque sur le territoire*

Mme BRUZI informe que le Groupe de Travail de la CC4V reçoit les développeurs. Il a également fait venir la DDT. Plusieurs communes ont demandé d'avoir des outils pour limiter l'implantation éolien.

M. HORNEZ souligne que le Maire de Gondreville l'a informé que les baux étaient déjà signés et les études engagées. A Corbeilles, nous ne souhaitons pas d'éolien car le développement de notre commune est déjà limité au nord par l'A19, qui nous a fait perdre 100 à 150 ha de terres agricoles sur un linéaire de 9,5 km, et au sud par le pôle industriel de la sucrerie Cristal Union, dont la présence est essentielle pour l'économie de Corbeilles. Les élus de la CC4V espèrent la venue de touristes avec le musée de Sceaux, mais il estime qu'avec un paysage d'éoliennes cela n'attirera pas les touristes fréquentant des locations (hôtels, gîtes...). Il est prévu qu'à l'avenir les éoliennes jusqu'à 200 m de hauteur n'auront pas besoin d'autorisation. Les propriétaires le long de l'autoroute ont-ils été abordés par des développeurs d'éoliennes ? Pour les éoliennes chaque commune aura sa spécificité en la matière.

Mme BRUZI indique que la carte des implantations éoliennes sera retirée du PLUI.

M. CANELA s'insurge car les maires voulaient garder cette carte et on leur a demandé de l'enlever. Pour sa part, il n'est pas d'accord.

M. CONSTANT estime qu'il s'agit d'un camouflet de démocratie.

Mme BRUZI rappelle que cette carte est un outil qui aurait pu être mis en place dans le PADD, mais d'autres outils seront proposés au travers du PLUI.

M. CANELA constate qu'il n'y a plus rien qui freine l'éolien.

Mme BRUZI ajoute que la commune peut mettre des zones Ap (Zone Agricole A Protéger), à manier toutefois avec prudence car cela interdit toute construction, même agricole. En zone agricole on peut mettre des hauteurs limites.

M. HORNEZ souhaite mettre un corridor de protection de la faune et de la flore.

M. CONSTANT indique que l'argument de ceux en faveur de l'éolien c'est que cela amène une manne financière, tant pour les communes, l'intercommunalité et les agriculteurs. Mais c'est un tissu de mensonges.

Mme CHARBONNIER explique que l'on veut augmenter l'offre touristique, mais pour les gîtes les vacanciers ne vont pas venir pour voir des éoliennes....! C'est contradictoire, tant au niveau touristique que pour la préservation des activités agricoles.

Mme BRUZI signale que quelques PLUI ont mis des outils en place pour encadrer le développement éolien. Par contre, il n'y a pas encore de jurisprudence. Le PLUI va être arrêté en décembre 2019. Après, il faut compter 8 mois pour le voter en conseil communautaire. À noter que le PADD est débattu dans les 19 conseils municipaux et qu'il évolue au fur et à mesure des remarques faites par les communes.

M. HORNEZ ajoute que la décision du Tribunal Administratif d'Orléans pour les éoliennes de Lorcy n'a toujours pas été rendue. Il y a également des projets sur les communes de Bordeaux, Barville et Sceaux. Sur le secteur de Courtempierre, une étude est engagée pour une vingtaine d'éoliennes.

M. LEBOEUF constate que chaque commune va définir des règles en la matière.

Mme BRUZI propose de mettre en place une OAP. ECMO utilisera les différents outils prévus dans le PLUI.

M. HORNEZ ajoute que le Sénat avait voté une distance de 1000 m, mais les députés ont retoqué le projet pour les maintenir à 500 m. Quelques élus locaux ont voté un moratoire pour stopper les éoliennes. Il félicite M. NERAUD pour sa prise de position sur le sujet.

Mme BRUZI souligne que l'on peut trouver des outils mais il faut une décision unanime et politique au sein de la CC4V. Très peu de PLUI s'aventurent sur ce sujet. ECMO a pris le risque de vous proposer ces outils. À noter qu'à Préfontaines, il y a un parc photovoltaïque sur une friche industrielle. La CDPNAF (Commission Départemental de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) est contre l'installation du photovoltaïque sur les zones agricoles, mais favorable à son implantation sur les friches industrielles.

- *Accompagner le déploiement des véhicules électriques et autres technologies peu énergivores*

Mme BRUZI informe qu'en cas d'extension d'une zone commerciale, on peut imposer l'installation d'une borne de recharge.

M. CANELA demande qui paie l'électricité des bornes électriques ?

Orientation 5 : « L'environnement : le dénominateur commun pour préserver l'attractivité de la CC4V »

- *Limiter l'exposition aux risques notamment d'inondation*

Mme BRUZI informe que la DDT travaille sur la réalisation d'un atlas des zones inondées en 2016. Votre responsabilité d'élus est de prendre en compte les parcelles inondées.

M. CANELA estime que la suppression du COS n'est pas cohérente avec le souci de vouloir limiter l'imperméabilisation des sols.

Mme BRUZI indique qu'il existe des outils pour limiter cette imperméabilisation.

M. HORNEZ signale que l'estimation sur le nombre de logements créés repose sur des superficies de terrains de 400 m². En territoire rural cela ne correspond pas à la réalité, les parcelles sont plus importantes.

Mme BRUZI précise qu'il s'agit juste d'une simulation. Il n'y a pas de limitation de superficie des terrains, ni même de minima.

M. HORNEZ ajoute que l'on oblige la création de 2 places de parking à l'intérieur des parcelles.

Le logo BASIAS indique sur la carte un site potentiellement pollué.

- *Préserver la TVB (Trame Verte et Bleue)*

M. HORNEZ estime que c'est dommage de ne pas prendre en compte les communes limitrophes, notamment Bordeaux pour le corridor forestier commun avec Corbeilles.

Mme BRUZI demande à M. GUET de lui transmettre le relevé qu'il a fait à ce sujet. Elle propose à M. le Maire de l'accompagner à la réunion à Beaune-la-Rolande dans le cadre de l'élaboration du PLUI du Pithiverais Gâtinais à laquelle elle va assister.

- *Conserver le patrimoine architectural et paysager*

Mme BRUZI rappelle que pour les cônes de vue, ECMO a proposé de mettre une Ap qui interdit toute construction (même agricole).

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et arrêtant les modalités de la concertation,

Vu la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) qui vient d'être faite,

Considérant que les orientations générales du P.A.D.D. du futur P.L.U.I., telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de 5 orientations d'aménagement et d'urbanisme précisées dans le document joint en annexes, à savoir :

- Orientation 1 : « Mobilité et services comme conditions de développement et d'attractivité »
- Orientation 2 : « Vers une nouvelle impulsion économique »
- Orientation 3 : « La ruralité ou comment habiter un cadre de vie de qualité »
- Orientation 4 : « Se positionner politiquement en matière de transition énergétique »
- Orientation 5 : « L'environnement : le dénominateur commun pour préserver l'attractivité de la CC4V »

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes de Quatre Vallées ;

DIT que la présente délibération sera affichée durant un mois en mairie ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toute pièce nécessaire à l'accomplissement des présentes.

22 H 55 : Départ de M. Vincent BRUIN qui donne pouvoir à Mme Sandrine CHARBONNIER.

2) Création de postes au 01/07/2019: 1 Adjoint technique Principal 2^{ème} classe 31,5/35^{ème} -1 Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe 16,10/35^{ème}

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme SOUILLARD Corinne (en charge de la restauration scolaire) et Mme CHESNEAU Sabrina (Responsable de la garderie périscolaire) remplissent les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement de grade. Compte tenu que ces agents donnent toute satisfaction, il vous est proposé de créer les postes d'avancement correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu notre délibération N° 2017.10.44 du 24 octobre 2017 relative à la mise en œuvre du nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant qu'il sera procédé à la déclaration de création de poste auprès du Centre de gestion du Loiret,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe 31,5/35^{ème} et d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe 16,10/35^{ème} au 1^{er} juillet 2019,

Le tableau des effectifs s'établit comme suit **au 1^{er} JUILLET 2019** :

- 1 Attaché
- 1 Rédacteur TC
- 1 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe TC
- 1 Adjoint Administratif TNC 30/35^{ème}
- 1 Garde Champêtre Chef Principal TC
- 1 Agent de Maîtrise Principal
- 2 Agents de Maîtrise TC (2 non pourvus)
- 1 Agent de Maîtrise TNC 32/35^{ème}
- 1 Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe TC
- 1 Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe 31,5/35^{ème}
- 6 Adjoints Techniques TC (3 non pourvus)
- 4 Adjoints Techniques TNC (2 à 31,5/35^{ème} (1 non pourvu)- 27,5/35^{ème} – 26,5/35^{ème})
- 1 ATSEM Principal 1^{ère} classe TNC 32/35^{ème}
- 1 ATSEM Principal 2^{ème} classe TNC 32/35^{ème}

- 7 Adjointes d'animation TNC (29/35^{ème} (non pourvu) - 5 à 0,98/35^{ème} (5 non pourvus) – 16,10/35^{ème} (non pourvu) – 14,75/35^{ème})
- 1 Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe 16,10/35^{ème}
- 1 Adjoint d'animation TC (non pourvu)
32 postes (dont 15 non pourvus)

Délibération votée à l'**unanimité**.

3) Adhésion à la plateforme « Gestion relation citoyen » proposée par la CC4V

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'Agence Loiret Numérique (Conseil Départemental du Loiret) propose la mise à disposition d'une plateforme permettant à chaque citoyen de faire des démarches en ligne auprès de leur collectivité. La cotisation sera de 0,78 € par habitant et par an, soit pour Corbeilles environ 1.200 € ; si la souscription a lieu avant le 12 septembre 2019, une réduction de 25 % sera appliquée sur la première année de cotisation avec un engagement de 2 ans, un avenant sera mis en place pour la 3^{ème} année, et à la 4^{ème} année un nouveau tarif plus attractif pourra être proposé (inférieur à 0,78 €). La CC4V propose à ses communes de prendre en charge l'adhésion à ce service, si la majorité auprès des communes est obtenue.

Grâce à cette plateforme en mode SaaS, les citoyens ont désormais la possibilité de réaliser toutes leurs démarches de manière simplifiée auprès de leurs collectivités en mode multicanal sur internet ou depuis leur smartphone (appel, sms).

De façon concrète, le citoyen peut réaliser des démarches administratives (**inscription sur les listes électorales, inscription à la cantine scolaire, ...**) et communiquer avec la collectivité avec le moyen de son choix. La collectivité saura suivre, dans les délais, les demandes et signalements de tout citoyen et le tenir informé en temps réel de ce suivi tout en lui proposant de manière régulière de nouveaux services auxquels il pourra accéder: l'objectif est avant tout d'assurer une meilleure proximité avec le citoyen tout en optimisant la qualité du service rendu.

A l'heure actuelle, nous disposons de la plateforme gratuite de « Mon service public » qui permet aux administrés de faire leurs démarches pour l'inscription sur les listes électorales et le recensement militaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas adhérer au service GRC proposé par la CC4V.

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives.

Délibération votée comme suit :

10 CONTRE l'adhésion au service : Mmes Corinne LANCELOT, Sophie MAISON, Sandrine CHARBONNIER, Ms Jean-Paul HORNEZ, Maxime CANELA, Joël LELIEVRE, Jean-Pierre LEBOEUF, Sébastien FRANCAERT, Francis GUET, Vincent BRUIN

5 ABSTENTIONS : Mmes Florence VOGEL, Catherine BARBER, Jacqueline BESSE-DESMOULIERES, Isabelle MARTIN, M. Daniel CONSTANT

4) Rapport annuel 2018 du SPANC

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2018 du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2018 transmis par la CC4V.

AFFAIRES DIVERSES

M. HORNEZ

- Fait part des remerciements pour la subvention 2019 versée à l'UNRPA, les AFN et le Gardon du Fusain
- Informe qu'au titre des Amendes de Police, le Département nous a octroyé une subvention de 5.990 € pour l'installation des 4 radars pédagogiques aux entrées d'agglomération, soit 50 % du coût du projet.
- Donne lecture du courrier de l'association « Initiatives Dordives » qui nous remercie pour le prêt de barnums lors des journées d'Aquae à Sceaux du Gâtinais en mai dernier.
- Le gymnase sera fermé du 10 au 26 juillet en raison des travaux de peinture.
- **MARPA** : le personnel de la MARPA se compose d'un responsable à temps complet et de 4 personnes à temps non complet (24/35^{ème}). Actuellement elle accueille 6 résidents. Une réunion est prévue le 26 juin prochain avec la Maîtrise d'œuvre pour faire un point quant aux levées de réserves, au litige ANVOLIA pour le déplacement de la pompe à chaleur, aux décomptes définitifs généraux non remis et à l'avenant de prolongation de la Moe. L'association organise le samedi 29 juin 2019 une journée « Portes Ouvertes » de 10 H 00 à 16 H 00. Lors de la prochaine venue du CAUE nous irons visiter la MARPA pour laquelle cet organisme nous avait fait bénéficier de ses conseils en matière d'architecture, avant de nous rendre sur la Place de Corbeilles et l'avenue de Bordeaux pour lancer une réflexion de réaménagement de ces deux lieux, au verger en face de la mairie et visiter l'immeuble au 10/12 Place St Germain.

Mme BESSE-DESMOULIERES

- Informe que lors du mouvement social du 13 juin, 6 enseignants sur 7 étaient en grève. Nous avons accueilli 28 élèves (18 de maternelle et 10 d'élémentaire) au sein de l'accueil communal mis en place.
- Rappelle que la distribution des prix aura lieu en mairie le 4 juillet prochain.
- Le Président de l'association des Croqueurs de Pommes l'a informée de l'organisation en octobre 2019 d'une visite du verger conservatoire des élèves de CM2.
- Commission Enfance du 17 juin :
 - L'effectif prévisionnel pour la rentrée 2019/2020 est de 169 élèves répartis sur 7 classes. Il y aura 2 classes de maternelle et donc 2 ATSEM. La réglementation prévoit qu'il ne peut y avoir plus de 24 élèves pour les classes de maternelle, CP et CE1.
 - La fréquentation du périscolaire (matin et soir) est d'environ 20 enfants, sauf le mardi soir compte tenu des APC il y a moins d'inscriptions. Mme Sabrina CHESNEAU, Responsable du périscolaire, souhaite organiser pour la rentrée prochaine un grand jeu, type Cluedo, associant parents et enfants et nous a demandé l'autorisation de solliciter les commerçants pour des dons.
 - Les tarifs pour la restauration scolaire et le périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2019 sont inscrits à l'ordre du jour de la Commission Finances du 9 juillet prochain.
 - Au niveau du restaurant scolaire, on constate une augmentation de la fréquentation des maternelles.
 - Suite à la demande de parents d'élèves, nous avons étudié le projet de mise en œuvre d'une zone non-fumeur à l'entrée de l'école et du centre de l'enfance. **M. HORNEZ** indique qu'il n'y aura pas de marquage au sol. Pour l'école l'interdiction de fumer sera faite sur toute la longueur du trottoir. Pour ce faire, les cendriers seront déplacés en zone d'autorisation de fumer et nous poserons des pancartes. Il conviendra de prendre un arrêté pour pouvoir verbaliser en cas de non respect.

M. CONSTANT

- Remercie les membres du Comité des Fêtes qui participent avec les élus à l'organisation de la Fête Patronale qui aura lieu du 22 au 24 juin prochain.

- Informe que l'arrêté concernant l'entretien des voiries, a été signé par M. le Maire le 13 juin 2019. Il a été affiché dans les panneaux municipaux et chez les commerçants, et mis en ligne sur le site de la commune.
- Indique qu'une réunion pour la préparation du 14 juillet aura lieu mardi prochain à 20 H 00. Le feu d'artifice, avec sonorisation, a été confié à « Feux de Loire ». Le coût de la prestation est de 9.400 €, soit 200 € de plus que l'année précédente.
- La signalétique extérieure à la MARPA sera installée le 28 juin prochain.
- Le jury départemental du fleurissement passera le 4 juillet. Nous avons 4 inscrits à Corbeilles.
- La distribution du questionnaire « Mobilité » (PLUI) sera réalisée par les élus.

M. CANELA

- Informe que la réunion de lancement des travaux pour la chaufferie bois a eu lieu le 6 juin dernier. Nous devons réaliser un diagnostic amiante pour les chaufferies des bâtiments desservis et sur la voirie traversée par le réseau. Les travaux devraient démarrer en juillet.
- A assisté à la présentation de l'esquisse pour le DOJO de Corbeilles à la CC4V.
- Indique que la CC4V a sollicité les communes pour recenser les projets à 3 ans afin de les intégrer dans la prospective en cours de réalisation par le bureau d'études en charge du pacte financier.
- Indique que l'on poursuit le programme de remise à niveau des logements communaux avec SOLIHA.

Mme MAISON signale qu'il y a une gouttière au gymnase qui fuit. M. HORNEZ précise que cela a été rappelé en réunion travaux CC4V.

M. LELIEVRE rend compte de la réunion EPAGE : pour le bassin du Fusin c'est M. Stéphane BIK qui s'occupe de notre secteur.

- ✓ A été évoquée la suppression des clapets à Corbeilles.
- ✓ Une étude (coût 200.000 €) va être engagée pour le projet de démontage d'une plateforme à Château-Landon – Dordives – Souppes, avec dépollution (coût estimé 900.000 €)

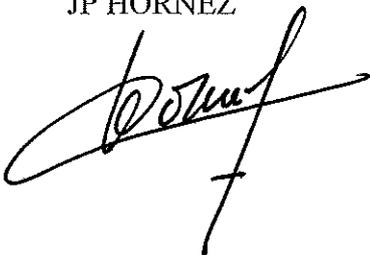
M. LEBOEUF informe du démarrage du Plan Communal de Sauvegarde. C'est un document qui n'est pas obligatoire mais fortement conseillé. La commission créée à cet effet va travailler avec les services de la Sous-Préfecture de Montargis qui nous ont proposé leur aide. M. CANELA ajoute que la CC4V est également en cours d'élaboration de ce document.

Mme BARBER

- S'étonne de la réponse inappropriée, à son sens, qu'a fait le Garde Champêtre suite à l'agression d'un chien d'une administrée par un autre congénère qui n'était pas en laisse.
- Fait part de son étonnement concernant la fête du judo, qui aura lieu à la piscine de Corbeilles, programmée le même jour et à la même heure que la fête patronale. Mme CHARBONNIER (Secrétaire adjointe du club de judo) précise que cela leur a été imposé par la CC4V compte tenu des disponibilités. Les parents ont été prévenus par mail qu'il y avait la fête patronale.

Fin de la séance à 00 H 15.

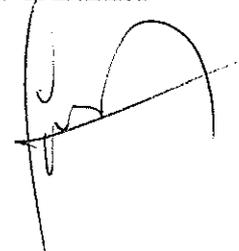
JP HORNEZ



J. BESSE-DESMOULIERES



M. CANELA



D. CONSTANT



JP LEBOEUF



I. MARTIN

S. MAISON

S. FRANCAERT

C. BARBER

F. GUET



J. LELIEVRE



S. CHARBONNIER

V. BRUIN